



MAIRIE DE SAINT-MAURICE-COLOMBIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

25260

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

OBJET : interdisant la circulation et le stationnement des véhicules excédant 2,5 tonnes voie communale « Quartier de la Gare » débouchant sur la passerelle entre Saint-Maurice-Colombier et Longeville-sur-le-Doubs.

Nous, Maire de la commune de **Saint-Maurice-Colombier (25260)**,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 2,5 tonnes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des poids lourds de **plus de 2,5 tonnes** sont interdits sur la voie « **Quartier de la Gare** » menant à la passerelle entre Saint-Maurice-Colombier et Longeville-sur-le-Doubs **à compter du 15 septembre 2009**;

ARTICLE 2 : Une dérogation est accordée aux sociétés de livraison de combustible.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Doubs (SGI/CDES)
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Département du Doubs
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Isle sur le Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Maire de Longeville-sur-le Doubs

Fait à St-Maurice-Colombier, le 12 août 2009

**Le Maire,
Alain GALLIOT**

